

**Nombre de membres en  
exercice : 7**

**Présents : 6**

**Votants : 6**

**Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023**

Le trente novembre deux mille vingt-trois l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

**Sont présents :** Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Guy BAUDOIN, Jean-Louis CABANNES, Céline CUKIER, Christiane GEMINARD

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Jérôme GALTIER

**Secrétaire de séance :** Alain BARBUSSE

**Ordre du jour :**

- Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 21 septembre 2023
- Délibération marché de travaux pour la construction d'une salle communale et d'une mairie à Bassurels
- Délibération expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- Délibération adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2023 (CLECT)
- Délibération assurance statutaire du personnel communal
- Délibération demande de subventions au titre du FRAT 2024 auprès du Département de la Lozère
- Délibération désignation de délégués pour le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) au 1er janvier 2024
- Délibération déneigement voiries 2023/2024
- Régularisation des biens vacants et sans maître initiée avec le CDG48
- Questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter un point à délibérer à l'ordre du jour :

- Délibération demande de subventions DETR 2024 pour la voirie d'Aire de Côte

Le Conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

**1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023**

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

**2) Délibération marché de travaux pour la construction d'une salle communale et d'une mairie à Bassurels**

**Construction d'une salle communale et d'une mairie à Bassurels - Attribution lots marché de travaux - DE\_2023\_039**

Madame le Maire rappelle que nous avons initié l'appel public à la concurrence afin de trouver les entreprises pour les différents lots de notre marché de travaux pour la construction d'une salle communale et d'une mairie à Bassurels ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé en juin 2023 et déclaré infructueux pour l'ensemble des lots ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé en septembre 2023 et à la consultation d'entreprises de novembre 2023 pour les 15 lots du marché de travaux de la construction d'une salle communale et d'une mairie à Bassurels ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer les 15 lots du marché de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer les 15 lots du marché de travaux de la construction d'une salle communale et d'une mairie à Bassurels aux entreprises les mieux disantes, comme suit :

- **Lot 1 Espaces extérieurs :** Entreprise **LEGRAND Claude BTP** pour un montant de **188 470.67 € HT** suivant l'offre de base.

- **Lot 2 Gros oeuvre :** Entreprise **BOUSQUET Construction** pour un montant de **134 668.82 € HT** suivant l'offre de base.

- **Lot 3 Charpente bois :** Entreprise **TINEL Couverture et Négoce** pour un montant de **40 133.50 € HT** suivant l'offre de base.

- **Lot 4 Couverture :** Entreprise **TINEL Couverture et Négoce** pour un montant de **50 933.77 € HT** suivant l'offre de base.

- **Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium** : Entreprise **Aluminium Système** pour un montant de **33 271.76 € HT** suivant l'offre de base.
  - **Lot 6 Menuiseries intérieures** : Entreprise **VALBOIS** pour un montant de **49 130.80 € HT** suivant l'offre de base.
  - **Lot 7 Doublages cloisons plafonds** : Entreprise **DUARTE Carlos** pour un montant de **39 620.71 € HT** suivant l'offre de base.
  - **Lot 8 Serrurerie** : Entreprise **LEGRAND Claude BTP** pour un montant de **18 619.36 € HT** suivant l'offre de base.
  - **Lot 9 Chape carrelages faïences** : Entreprise **BOGLIO Rémi** pour un montant de **188 470.67 € HT** suivant l'offre de base.
  - **Lot 10 Enduits extérieurs** : Entreprise **Façade Plus** pour un montant de **9 740.26 € HT** suivant l'offre de base.
  - **Lot 11 Peintures** : Entreprise **SARL RIBOULET ADR PEINTURE** pour un montant de **6 496.89 € HT** suivant l'offre de base.
  - **Lot 12 Plomberie sanitaire chauffage** : Entreprise **SAS GIBERT & MULA** pour un montant de **79 034.00 € HT** suivant l'offre de base.
  - **Lot 13 Electricité** : Entreprise **SARL CITYBAT** pour un montant de **40 992.24 € HT** suivant l'offre de base.
  - **Lot 14 Faux plafonds** : Entreprise **SARL SNEB** pour un montant de **10 558.30 € HT** suivant l'offre de base.
  - **Lot 15 Nettoyage** : Entreprise **Aber Propreté Azur** pour un montant de **1 740.61 € HT** suivant l'offre de base.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce marché public de travaux et lancer les travaux correspondants.

### **Construction d'un bâtiment communal - Demande de subventions complémentaires – DE\_2023\_047**

Considérant que nous avons retenu l'entreprise NAVETH Architectes pour assurer la maîtrise d'oeuvre de la construction d'une salle communale et de la Mairie.

Madame le Maire rappelle que nous avons eu une estimation du projet à 429 403.87 € HT dont 400 000 € HT pour les travaux en 2020.

Au 30 novembre 2023, l'appel public à la concurrence pour le marché de travaux de la construction d'une salle communale et d'une mairie à Bassurels fait apparaître un montant total des travaux HT pour les 15 lots de 727 355.18 €.

Il faut ajouter au montant des travaux :

- honoraires architecte,
- honoraires divers (levé topographique, géotechnicien, bureau contrôle, SPS,...)
- autres dépenses diverses, aléas et publicité.

Le Département de la Lozère, dans le cadre des Contrats Territoriaux, nous a accordé une subvention de 185 000.00 € sur un montant de travaux subventionnable de 725 000.00 € HT pour la construction d'un bâtiment pour la mairie et la salle multifonctions.

L'Etat au titre de la DETR 2020 nous a accordé une subvention de 270 842.32 € sur un montant de travaux subventionnable de 451 403.00 € HT pour la construction d'un bâtiment communal (salle communale, mairie et garage communal).

La Région Occitanie nous a accordé une subvention de 21 000 € sur un montant de travaux subventionnable de 429 403.00 € HT pour la construction d'un bâtiment pour la salle multifonctions.

Considérant que l'estimation des travaux actuelle est bien supérieure à celle que nous avons lors de nos demandes de subventions initiales ;

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subventions pour compléter le financement de notre projet au titre de la DSIL.

Madame le Maire propose également de demander des subventions complémentaires auprès du Département de la Lozère et de la Région Occitanie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de déposer une demande de subventions au titre de la DSIL pour la construction d'un bâtiment communal englobant la mairie, une salle polyvalente et un atelier technique pour un montant de subvention de **222 737.82 €** sur un coût total prévisionnel de **874 475.18 € HT**.

- **DECIDE** de demander, si nécessaire, des subventions complémentaires pour la construction d'un bâtiment communal englobant la mairie, une salle polyvalente et un atelier technique au à la Région Occitanie et au Département de la Lozère sur un coût total prévisionnel de **874 475.18 € HT**.

- **PRECISE** que l'ensemble des subventions obtenues ne devra pas dépasser les 80 % du montant global HT du projet.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire et déposer les différentes demandes de subventions.

**3) Délibération expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) - DE\_2023\_040**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** le code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Vu** l'appel à candidature établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique ;

Considérant que la commune de Bassurels a adopté l'instruction comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'application du référentiel M57, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités. Ce compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **4) Délibération adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2023 - DE\_2023\_041**

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;
- VU la délibération du conseil communautaire DE\_2023\_096 approuvant à l'unanimité le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2023 ;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2023 : - Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2021) - PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées) - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs - Crèche - Il donne lecture du tableau récapitulatif des compétences transférées qui sera joint à la délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;
- **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

<b>Communes</b>	<b>Montant des Attributions de compensations provisoires</b>	<b>Coût transfert compétences</b>	<b>Différence coût transfert et compensations provisoires</b>	<b>Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2023</b>	<b>Montant des Attributions de compensations définitives 2023</b>
<b>Bassurels</b>	2 607.04	100.50	2 506.54		2 506.54
<b>Collet-de-Dèze (Le)</b>	38 457.30	3359.00	35 098.30		35 098.30
<b>Gabriac</b>	3 067.00	450.00	2 617.00		2 617.00
<b>Moissac VF</b>	9 126.60	1852.50	7 274.10		7 274.10
<b>Molezon</b>	1 144.96	626.50	518.46		518.46
<b>Pompidou (Le)</b>	7 600.50	849.00	6 751.50		6 751.50
<b>Pont de Montvert - SML</b>	31 825.86	8831.00	22 994.86		22 994.86
<b>Saint-André-de-Lancize</b>	3 287.54	531.00	2756.54		2 756.54
<b>Sainte Croix VF</b>	7 438.06	4624.50	2 813.56		2 813.56
<b>Saint-Étienne-V-F</b>	10 624.70	7755.00	2 869.70		2 869.70
<b>Saint-Germain-de-Calberte</b>	21 337.88	6413.00	14 924.88		14 924.88
<b>Saint-Hilaire-de-Lavit</b>	3 005.20	394.00	2 611.20		2 611.20

<b>Saint-Julien-des-Points</b>	1 305.50	485.50	820.00		820.00
<b>Saint-Martin-de-Boubaux</b>	10 710.84	327.00	10 383.84		10 383.84
<b>Saint-Martin-de-Lansuscle</b>	4 673.66	589.50	4 084.16		4 084.16
<b>Saint-Michel-de-Dèze</b>	5 593.60	2908.50	2 685.10		2 685.10
<b>Saint-Privat-de-Vallongue</b>	10 213.88	2651.50	7 562.38		8 162.38
<b>Ventalon en Cévennes</b>	3 145.25	2912.50	232.75	- 3258.35	- 3 625.60
<b>Vialas</b>	11 614.39	3147.50	8 466.89		8 466.89

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

### **5) Délibération assurance statutaire du personnel communal - DE\_2023\_042**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Madame le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

Elle propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024\* :

**X** pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus) ;**

**X** pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

**6) Délibération demande de subventions au titre du FRAT 2024 auprès du Département de la Lozère - DE\_2023\_043**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que nous avons signé les Contrats Territoriaux 2022-2025 avec le Département de la Lozère.

Nous avons proposé dans les projets d'investissements la rénovation énergétique des trois logements communaux, à raison d'un par an.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le FRAT (Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires). Ce fonds a pour but d'accompagner des projets d'investissement inférieur à 50 000 € HT dont la mise en oeuvre est prévue dans l'année.

Considérant que nous avons obtenu une subvention de l'Etat au titre des Fonds Verts en 2023 pour la rénovation énergétique des 3 logements communaux ;

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention pour le FRAT 2024 pour les dossiers suivants :

- 1) Rénovation énergétique d'un logement communal (n°2 ancienne école),
- 2) Complément rénovation énergétique d'un logement communal (n°1 ancienne école) 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Lozère au titre du **FRAT 2024** pour le financement des projets suivants :

- Rénovation énergétique d'un logement communal (n°2 ancienne école) pour un montant de travaux de

17 548.61 € HT au taux de 30 %,

- Complément rénovation énergétique d'un logement communal (n°1 ancienne école) 2023 pour un montant de travaux de 16 345.62 € HT, subvention d'un montant de 2 000.00 €.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire et déposer les demandes de subventions pour le FRAT 2024.

**7) Délibération désignation de délégués pour le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Proposition de nomination d'un délégué et d'un suppléant représentant la commune de Bassurels, au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE (SM-ESL), par la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère - DE\_2023\_044**

Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant constatation de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn ;

Vu les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1er janvier 2024.

Considérant la saisine de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 10 novembre 2023, nous demandant de lui soumettre nos propositions pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter notre commune au sein du Syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire expose :

Le SM - Environnement SUD LOZERE est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du fait de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn. Il a pour objet d'assurer le service public de gestion des déchets du territoire du Sud Lozère.

La Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère est membre du SM - Environnement SUD LOZERE. Elle est représentée au sein du Conseil Syndical du SM - Environnement SUD LOZERE par un délégué titulaire et un suppléant pour chacune des communes de son territoire.

Conformément aux statuts du SM - Environnement SUD LOZERE, il convient de délibérer afin de proposer à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère adhérente au Syndicat, de nommer le délégué titulaire et son suppléant, chargés de représenter notre commune au sein du Conseil Syndical de cet EPCI.

#### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter candidat afin d'assurer la représentation de la commune de Bassurels.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROPOSE** au Conseil Communautaire de nommer au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE, à compter du 1er janvier 2024 :

- Délégué titulaire : Madame Josette GAILLAC, Maire de Bassurels ;
- Délégué suppléant : Monsieur Alain BARBUSSE, 1er Adjoint ;

- **MANDATE** Madame le Maire pour faire parvenir cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, ainsi qu'à Monsieur le Président du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn.

### **8) Délibération déneigement voiries 2023/2024**

#### **Déneigement 2023 / 2024 - Voiries communales - DE\_2023\_045**

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec le GAEC de Rousses pour le déneigement des voiries communales (Aire de Côte, Sext, Les Cabannes, Les Salides, Cripsoules, Bassurels, Le Moulin de Bar, Les Crottes, La Bastide, Le Mazilhau), sachant que le tarif horaire reste le même que l'année dernière, soit 70 € HT.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le GAEC de Rousses au **tarif horaire de 70 € HT** pour le déneigement durant la saison 2023/2024 sur les voiries communales de la commune de Bassurels indiquées ci-dessus.

#### **Déneigement 2023 / 2024 - Chemin rural de l'Hom - DE\_2023\_046**

Considérant que le chemin de l'Hom est un chemin rural ;

Considérant le rôle de sécurité publique que nous avons à jouer, tous les chemins ruraux conduisant à une maison habitée en période hivernale seront déneigés si toutefois leur largeur permet le passage de l'étrave ;

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec le GAEC de Rousses pour le déneigement du chemin rural de l'Hom, sachant que le tarif horaire reste le même que l'année dernière, soit 70 € HT.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le GAEC de Rousses au **tarif horaire de 70 € HT** pour le déneigement durant la saison 2023/2024 du chemin rural de l'Hom.

- **DECIDE** de prendre à sa charge l'entretien exceptionnel à savoir le déneigement.

- **DECIDE** que les habitants préviendront Madame le Maire de la nécessité de déneiger.

- **DECIDE** qu'en cas d'urgence le GAEC de Rousses sera appelé directement par les habitants permanents.

### 9) Régularisation des biens vacants et sans maître initiée avec le CDG48

Les dossiers faits par le CDG48 sont maintenant terminés avec le retour du service des hypothèques.

- PHILIPPE Fernand : 6 parcelles Les Salides pour une surface totale de 16 546 m<sup>2</sup>,
- PHILIPPE Elzida : 2 parcelles Les Salides pour une surface totale de 2 950 m<sup>2</sup>,
- VACQUIER André : 2 parcelles Les Salides pour une surface totale de 620 m<sup>2</sup>.

Nous avons payé 2 072 € au CDG48 pour le traitement de ces dossier et 48 € au service des hypothèques.

### 10) Délibération demande de subventions DETR 2024 pour la voirie d'Aire de Côte

#### Travaux voirie communale d'Aire de Côte - Demande de subventions 2024 - DE\_2023\_048

Madame le Maire propose de demander des subventions pour le financement de travaux d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers (voirie communale d'Aire de Côte n°4) sur de nouveaux tronçons.

Nous avons des devis de Lozère Ingénierie :

- Construction d'une chaussée bétonnée sur une longueur de 135 m, au départ de la côte pour un montant de 24 944.26 € HT,
- Construction d'une chaussée bétonnée en zone fragile sur une longueur de 80 m pour un montant de 21 444.00 € HT.

Nous pouvons demander des subventions au titre de la DETR 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la **DETR 2024 au taux de 60 %** pour le financement de travaux d'amélioration de la desserte externe du massif forestier d'Aire de Côte pour un montant total estimé de **46 388.26 € HT**.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire et déposer la demande de subventions.

### 11) Questions diverses

**a) Station d'épuration et aménagement des Salides :** le cabinet Gaxieu étudie le réseau des eaux usées. Un passage caméra sera fait le 11 décembre 2023 car il y a plusieurs points d'interrogation.

Il est en relation avec Enedis, Orange et le SDEE pour les réseaux secs.

Le problème de la provenance de l'eau alimentant la fontaine se pose.

Un courrier sera adressé à tous les gens du village pour savoir à qui appartient cette eau car pour les travaux il faudra la couper.

**b) Eaux de baignade au Rocher des fées :** le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2023 concernant la baignade du Rocher des fées de St André de Valborgne a été fait par Monsieur Alain BARBUSSE qui a assisté à la réunion.

**c) Prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle :** le Conseil municipal propose de donner 800 € par agent de la tranche inférieure ou égale à 23 700 € de revenu et 700 € par agent de la tranche comprise entre 23 700 € et 27 300 €, au prorata du temps de travail effectif.

**d) Ronde de l'Ayrette 2024 :** la date est fixée au dimanche 16 juin 2024.

**e) Repas de fin d'année :** Madame le Maire propose de relancer le repas des élus, agents et aînés de la commune. Il est proposé de faire ce repas au Rocher de Rousses le samedi 13 janvier 2024 à midi.

**f) Intervention pour le branchement des décorations de Noël** prévue le 8 décembre 2023 par le SDEE de la Lozère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Madame Josette GAILLAC  
Président de séance

Alain BARBUSSE  
Secrétaire de séance